

13 JAN. 2012

GREFFE du TRIBUNAL de COMMERCE

de THONON les BAINS

BOIS ET TRANSPARENCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros

Siège social : PAE La Caille – Zone de l'Army

74350 ALLONZIER LA CAILLE

RCS THONON 505 174 755

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GÉRANT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 19 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le dix-neuf décembre,
A 7 heures 30.

Les associés de la Société BOIS ET TRANSPARENCE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), au siège social, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rodolphe PACCARD, co-gérant.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|----------|
| - La société CM DEVELOPPEMENT, propriétaire de | 32 parts |
| <i>Représentée par Mme Agnès MORETTI,</i> | |
| - La société HOLDING LANFON, propriétaire de | 32 parts |
| <i>Représentée par Mlle Christelle GUALDI,</i> | |
| - La société LP HOLDING, propriétaire de | 32 parts |
| <i>Représentée par M. Rodolphe PACCARD,</i> | |
| - Mademoiselle Christelle GUALDI, propriétaire de | 4 parts |

Soit au total

100 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- *Démission des co-gérants et désignation du nouveau gérant,*
- *Modification corrélative des statuts sociaux,*

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- *Autorisation de cessions de parts sociales,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.*

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des démissions ce jour de Monsieur Rodolphe PACCARD et de Mademoiselle Christelle GUALDI de leurs fonctions de co-gérants, et décide de désigner, à compter de ce jour, en qualité de nouveau gérant pour une durée illimitée :

- M. Fabrice MORETTI

Né le 20 juillet 1967 à SAINT JULIEN EN GENEVOIS (74),
Demeurant 16 Rue Aimé Mugnier – 74600 VIEUGY,
De nationalité française.

Monsieur Fabrice MORETTI déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être soumis à aucune mesure ou incompatibilité l'empêchant d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide de supprimer les dispositions du paragraphe 2 de l'article 16 des statuts de la Société, relatives à la désignation des premiers gérants de la Société, devenues désormais sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des projets suivants de cessions de parts de la Société, savoir :

- Cession de Quatre (4) parts sociales par Mlle Christelle GUALDI à la société CM DEVELOPPEMENT, numérotée de 97 à 100, moyennant le prix de MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT EUROS (1.667 €),
- Cession de Quatorze (14) parts sociales par la société HOLDING LANFON à la société CM DEVELOPPEMENT, numérotée de 33 à 46, moyennant le prix de CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS EUROS (5.833 €),
- Cession de Dix-Huit (18) parts sociales par la société HOLDING LANFON à la société LP HOLDING, numérotées de 47 à 64, moyennant le prix de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500 €),

décide conformément aux stipulations de l'article 13 des statuts sociaux :

- d'autoriser ladite cession de parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation définitive de la cession visée sous la première résolution, l'Assemblée Générale décide de modifier en conséquence l'article 7 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **MILLE (1.000) EUROS**.*

Il est divisé en CENT (100) PARTS, numérotées de 1 à 100, de DIX (10) EUROS de valeur nominale chacune, entièrement souscrites, libérées en totalité et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- **Société CM DEVELOPPEMENT,**
Cinquante parts numérotées de 1 à 46 et de 97 à 100, ci 50 parts
- **Société LP HOLDING,**
Cinquante parts numérotées de 47 à 96, 98 et 99, ci 50 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus et correspondent à leurs apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.